

SOMMAIRE

Editorial :.....	p. 1
Halte à la discrimination des retraité.es ! :	p. 2
Congrès FSU 2025 :	p. 3
Article : « journées d'automne » FSU :	p. 5
Analyse du PLFSS 2025 :	p. 6
Communiqué intersyndical :	
Note FSU sur le PLFSS 2025 :	p. 7

ÉDITO : attaques multiples contre les retraité·es pensionné·es

Il y a l'attaque la plus visible parce qu'elle réduit toutes les pensions de base : celles-ci ne seront pas indexées sur l'inflation dès le 1^{er} janvier 2025, comme le demande la loi (voir encadré « Règles de revalorisation des pensions »), mais seulement au 1^{er} juillet— au moment où ces lignes sont écrites, il semble que le gouvernement envisage un petit « coup de pouce » aux retraites « modestes » ce même 1^{er} juillet à titre de compensation —, avec pour conséquence une économie de plus de 3 milliards d'euros sur le dos des retraité·es. Pour accompagner, une petite musique se fait de plus en plus présente dans les discours politiques et les médias : « retraités nantis... privilégiés... inactifs... égoïstes... coûtent cher... ». L'objectif est de conditionner les esprits à considérer le système de retraite comme une aide sociale, une charité et non comme la déclinaison d'un droit constitué à partir de l'activité professionnelle et des cotisations. Il est bon de rappeler que dans la fonction publique, la pension représente un traitement continué. Cette culpabilisation des retraité.es doit être combattue et il faut faire comprendre que l'activité utile à la société ne se limite pas à l'activité salariée et que, peut-être, économies et recettes sont à chercher ailleurs (voir par exemple le rapport Bozio Wassmer). Pour contrer cette propagande niant la place des retraité·es dans la société, la Fédération Générale des Retraité·es - Fonction Publique, dont le SNESUP-FSU fait partie, a publié un « Manifeste des retraité·es », à

diffuser sans modération. Enfin, le Groupe des 9 a mis en ligne une pétition pour la revalorisation des pensions.

D'autres mesures attaquent sélectivement notre pouvoir d'achat, côté dépenses. Cela concerne essentiellement le domaine de la santé, pour lequel les poids des dépenses augmentent naturellement avec le vieillissement. Nous avons constaté la flambée du coût des complémentaires santé, bien au-delà de l'inflation moyenne, par le jeu des cotisations liées à l'âge ; cela va continuer avec la hausse du ticket modérateur qui va entraîner un nouveau transfert de charges vers les mutuelles et donc vers leurs adhérent·es. Dans la fonction publique, ce phénomène sera amplifié à l'entrée en vigueur de la réforme de la PSC (Protection Sociale Complémentaire), même si quelques éléments de solidarité ont été conservés, puisque le principe y est affirmé que les prestations des retraité·es seront financées par les seules cotisations des retraité·es. La mutualisation du risque tout au long de la vie laisse petit à petit la place au « chacun pour soi ». Notons que, dans le même domaine, nous sommes victimes aussi de l'augmentation continue des restes à charge. Dans le communiqué intersyndical du 24 octobre, les insuffisances du PLFSS 2025 (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) sont dénoncées, notamment parce que le sous-financement programmé poursuit ce transfert de la sécurité sociale vers les assurances complémentaires.

Règles de revalorisation des pensions

L'[art. L161-25](#) du code de la Sécurité sociale dit : « La revalorisation annuelle des montants de prestations dont les dispositions renvoient au présent article est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées. Si ce coefficient est inférieur à un, il est porté à cette valeur. »

À la lecture, il est clair d'une part que la revalorisation doit être exactement annuelle et non pas différée, car un report de 6 mois signifie que 6 mois d'inflation ne seront jamais pris en compte : cet « oubli » de 6 mois a des effets pérennes car il réduit aussi toutes les pensions à venir. D'autre part l'expression « sur la base d'un coefficient égal » doit être comprise comme « exactement égal » sinon l'article serait si vague qu'il ne servirait à rien ; autant écrire que le gouvernement peut faire ce qu'il veut sans aucune contrainte.

Richard Cabassut

On entend souvent que les retraité·es auraient en moyenne des revenus supérieurs à ceux des actifs et que cela justifierait qu'une contribution supplémentaire leur soit demandée en ces temps de déficits budgétaires. Le rapport 2024 d'évaluation des politiques de sécurité sociale étudie, dans sa page 96, le revenu moyen (revenus d'activité, pensions de retraite, revenus du patrimoine financier) des retraité·es.

Il précise : « Entre 2004 et 2019, le niveau de vie moyen des retraité·es est supérieur à celui de l'ensemble de la population ». L'écart se resserre à partir de 2013 jusqu'à s'inverser à partir de 2020 : « une fois neutralisés les effets de taille des ménages, le niveau de vie moyen des retraité·s est de 2 174 € par mois en 2021 (soit 26 090 € par an) ; la même année, le niveau de vie moyen de l'ensemble de la population est de 2 218 € par mois (26 610 € par an), soit un écart de 2 % ». (Ibidem). Donc, il n'est plus exact d'affirmer qu'en moyenne les retraité·es ont des revenus supérieurs à ceux des actifs. En plus, prendre la moyenne des revenus d'une catégorie de Français comme indicateur, c'est discriminer cette catégorie. Illustrons cela par deux exemples.

On sait que le salaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes. L'État demande-t-il aux hommes de contribuer davantage que les femmes ? Non, parce que ce serait une discrimination sexiste. Cependant, on peut demander à un homme gagnant un salaire plus important qu'une femme de contribuer davantage, tout comme on peut demander à une femme gagnant un salaire plus important qu'un homme de contribuer davantage : ce n'est pas une affaire de genre, mais de niveau de revenu.

De même, parmi ceux qui vivent dans Paris intra-muros, le revenu moyen du Parisien est supérieur au revenu moyen du Français, notamment parce que la vie coûte cher pour résider à Paris intra-muros. L'État demande-t-il aux parisiens de contribuer davantage que les autres Français ? Non, parce qu'il existe des Parisiens à petits revenus, bénéficiant d'un logement social, qui n'ont aucune raison de contribuer plus qu'un provincial ayant des revenus quatre fois plus importants : ce serait une discrimination géographique.

Le rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale rappelle, avec le graphique 4 page 22, qu'en 2022, le revenu médian des plus de 65 ans était inférieur à celui des moins de 65 ans, et que ce revenu a pratiquement stagné avec une augmentation de 0,4 % de 2010 à 2022.

Le fait que le revenu médian des plus de 65 ans soit inférieur à celui des moins de 65 ans n'est pas étonnant, et les retraités expérimentent que leur retraite est inférieure à leur revenu d'activité. Le rapport le précise en page 8 : « En 2021, le montant moyen des pensions perçues par les générations récentes de retraités (âgés de 65 à 74 ans) s'établit à 62 % du montant moyen du revenu d'activité des personnes occupant un emploi et approchant de l'âge de la retraite (âgés de 55 à 59 ans) ».

Donc ce n'est pas avec le revenu de sa retraite que le retraité augmente ses revenus par rapport aux actifs : c'est avec d'éventuels revenus complémentaires issus de revenus d'activité, pensions complémentaires de retraite, revenus du patrimoine financier, du patrimoine immobilier (avec des locations). Dans ce cas, il n'y a pas de raison qu'un retraité qui encaisse un complément de revenu mensuel de 500€ du fait d'un loyer ou d'un placement financier contribue plus qu'un actif qui aurait un complément à son revenu d'activité de 3000€ mensuel du fait d'un loyer ou d'un placement financier : ce serait discriminatoire. Et surtout il n'y a pas de raison qu'un retraité qui n'a que sa retraite comme revenu soit pénalisé en gelant sa retraite, par rapport à d'autres retraités ou actifs qui verraient les revenus de leurs placements financiers ou immobiliers non gelés. Il existe un moyen pour faire contribuer en fonction de ses revenus : c'est l'impôt sur le revenu.

Mais le président des riches, l'ancienne majorité macronienne et les députés LR qui soutiennent le premier ministre Barnier refusent d'utiliser pleinement cet impôt de justice sociale en demandant aux retraités de contribuer, en discriminant les retraités dans la population.

Halte à la discrimination !

C'est une année à Congrès !

Le 11^e Congrès de la FSU se déroulera du 3 au 7 février 2025 à Rennes.

Il nous concerne en tant que syndiqué·e, le SNESUP étant un des syndicats de la FSU. De ce fait, étant retraité·es nous sommes, de facto, membres de la SFRD (section fédérale retraité.es départementale) de notre département, aux côtés des autres syndiqué·es FSU. Chaque syndiqué·e SNESUP-FSU à jour de cotisation avant son vote est appelé·e à participer aux débats préparatoires et à se prononcer par un vote individuel sur les différents textes proposés. La période de vote est fixée entre le 7 et le 28 novembre. Voici [le lien vers le numéro spécial n°259 de la revue POUR-FSU](#) pour le rapport d'activité et les motions d'orientation et [le lien vers le supplément spécial congrès de notre mensuel](#).

Comment voter ?



3 modalités possibles :

- à l'urne pour les sections SNESUP-FSU qui organiseront débat et vote ;
- ou vote par correspondance locale dans les sections SNESUP-FSU qui l'organisent ;
- ou vote par correspondance nationale sinon (pour les syndiqué·es qui n'ont pas la possibilité d'utiliser une des modalités précédentes).

Dans les 3 cas, remplir le bulletin (ci-dessous) avec vote sur le rapport d'activité et vote sur l'orientation ; le mettre dans une enveloppe vierge ; mettre l'enveloppe vierge dans une enveloppe sur laquelle mettre votre nom, prénom, section ou établissement, signature ; enfin en cas de vote par correspondance nationale mettre le tout dans une 3^e enveloppe affranchie et l'adresser à : SNESUP-FSU (Congrès FSU) 78 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris avant le 28 novembre, cachet de la poste faisant foi.

Attention ! Certaines sections départementales FSU organisent des votes pour désigner leurs instances délibératives et vous pouvez donc voter à la section départementale pour le vote départemental, mais ne pas confondre les deux niveaux : pour l'activité et l'orientation de la FSU nationale, il faut faire parvenir votre vote au SNESUP-FSU via l'une des 3 modalités présentées ci-dessus.

Nous encourageons par ailleurs chaque syndiqué·e à participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux congrès départementaux qui préparent en amont le congrès national de la FSU. En effet, c'est là le moment pour faire entendre la voix des retraité·es sur les thèmes en débat, notamment la protection sociale, la place des retraité·es dans la société et dans la FSU. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre SFRD pour contribuer à cette réflexion.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

BULLETTIN DE VOTE POUR LA FSU

Scrutin du 7 novembre au 28 novembre 2024

VOTE n°1 :

Orientation fédérale nationale (supplément "POUR" n°259 / octobre 2024)

Entourez la liste de votre choix d'un trait apparent

- Unité & Action et sans tendance
- École Émancipée et des syndiqué·es hors tendance
- Émancipation
- Unité, Revendications, Indépendance Syndicale (URIS)
- Front Unique

VOTE n°2 :

Rapport d'activité fédérale nationale (supplément "POUR" n°259 / octobre 2024)

Entourez votre choix d'un trait apparent

POUR

CONTRE

ABSTENTION

REFUS DE
VOTE

Stage FSU 10 et 11 octobre 2024

(D'après les notes de Jean-Marie CANU)

Deux journées denses, très politiques et porteuses de débats essentiels pour l'avenir du syndicalisme retraité·es et du mouvement social en général, ponctuées par l'intervention de politique générale de Benoît Teste, les perspectives ouvertes par la représentante de la CGIL, une table ronde réunissant la plupart des organisations membres du « G 9 » et l'intervention de Christophe Prud'homme (médecin urgentiste militant de la CGT bien connu du monde du syndicalisme retraité.es).

Intervention du Secrétaire Général de la FSU Benoît Teste

Après avoir salué l'activité constructive des retraité.es de la FSU, Benoît Teste élargit la focale à la situation politique actuelle. Grande fierté quant au rôle joué par la FSU dans la construction du programme du NFP (les « 12 mesures ») et dans la victoire électorale (usurpée). Aujourd'hui, face aux mesures annoncées par le gouvernement, les collègues et plus largement la population sont dans l'attente. La bataille budgétaire va être difficile à mener. Inutile de vouloir la mener à trois (succès mitigé du 1^{er} octobre). Un point encourageant : le texte signé par 8 OS exigeant l'abrogation de la réforme des retraites. C'est dans cette direction qu'il faut poursuivre et préparer les mobilisations à venir (voir plus loin en ce qui concerne le calendrier « retraité.es »). Preuve du tournant ultralibéral du gouvernement, l'offensive contre la démocratisation de l'Ecole portée par le choc des savoirs. En positif, l'unanimité des OS contre ce projet et le refus de la grande majorité des collègues de trier les élèves : dans la plupart des collèges, il n'y a pas de groupes de niveau version Attal. Benoît Teste termine son intervention par une analyse de la démarche unitaire CGT/FSU. Ce n'est en aucun cas un projet de fusion. Cette démarche, entamée dès 2009, est malheureusement limitée à 2 partenaires (parce que CGT comme Solidaires ne veulent pas s'engager dans un processus commun). Mais du côté FSU, pas question de fermer la porte. Pour la FSU il faut aller vers la construction d'une « maison commune » ouverte à toutes celles et ceux qui se revendiquent d'un syndicalisme de transformation sociale à vocation majoritaire.

Intervention de Silvana Cappuccio (Présidente du Sindacato Pensionati Italiani)

Discours percutant et très politique contre « le gouvernement fasciste au pouvoir en Italie », appelant à passer partout à l'offensive. « Il faut prendre en compte la complexité de la période, se mobiliser contre les politiques d'austérité, développer sur tous les terrains des propositions alternatives (contre les discriminations de genre, les droits des femmes sont des droits universels ; pour le CARE ; pour la priorité aux services publics...) ». Le mouvement social et ouvrier italien s'est donné un programme offensif : 18/10 grève de la métallurgie, 19/10 grève dans les services publics, 28 et 29/10 mobilisation des retraité.es, 8/11 grève dans le secteur des transports et fin novembre, vers la grève générale unitaire. De plus la CGIL a décidé de proposer à la CES que celle-ci appelle dans les meilleurs délais à une manifestation européenne à Bruxelles contre l'austérité. Perspective chaleureusement accueillie par l'assemblée !

Table ronde du G9 sur la place des retraité.es dans la société

Large unanimité de points de vue des intervenant.es sur cette question (nouveau mouvement social émergent ; les retraité.es ne sont pas des inactifs ; sans leur intervention bénévole la société ne pourrait fonctionner...).

L'intervention de Christophe Prud'homme (Médecin urgentiste, représentant CGT)

Le rédacteur de ce bref compte-rendu n'hésite pas à l'écrire : sa prise de parole est un océan de connaissances agité par un ouragan d'optimisme politique anti-capitaliste. Rien à redire, c'est hyper-documenté et politiquement convainquant. Impossible de résumer ici le tableau qu'il dresse de la situation de la santé publique, de la Sécurité Sociale, de la médecine, de l'avenir de notre système de retraite et de l'hôpital tant la masse d'informations, d'analyse et de propositions est vaste → A voir sans faute sur le net ses nombreuses interventions et publications.

En clôture de ces Journées, mobilisation en cours et à venir (rappel) :

- Poursuivre la campagne de signature de la pétition ;
- Faire remplir le questionnaire ;
- Rencontrer les député.es avant le vote du PLFSS prévu le 5 novembre ;
- Manifestation nationale décentralisée le 3 décembre en perspective.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025, actuellement en discussion, est l'objet de vifs débats au sein de l'Assemblée nationale et suscite de fortes critiques de la part des syndicats, notamment de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU). Dans un contexte financier tendu, aggravé par des décisions antérieures, le gouvernement Barnier profite de cette situation pour poursuivre le démantèlement de la protection sociale en France, au détriment des plus vulnérables.

Parmi les mesures du PLFSS, figurent des restrictions budgétaires sur les remboursements de la Sécurité sociale, une hausse des restes à charge pour les assuré·es, et une pression accrue sur les complémentaires santé. Ce

désengagement progressif de l'État va accroître les inégalités en matière de santé, réduire l'accès aux soins et renforcer les exclusions, surtout pour les plus précaires. En parallèle, les textes ci-après démontrent l'orientation anti-sociale des dispositions touchant aux retraites et à l'assurance chômage ; ils dénoncent le populisme anti-fonctionnaire des mesures concernant l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie.

Face à ce projet de réforme, la FSU et d'autres organisations syndicales plaident pour un renforcement des ressources de la Sécurité sociale, en demandant notamment la fin des exonérations de cotisations sociales, afin de maintenir une protection sociale équitable et accessible à tous.

Communiqué intersyndical du 24/10/2024 sur le PLFSS 2025

<https://fsu.fr/expression-de-lintersyndicale-sur-le-plfss-25/>

Le financement de la protection sociale doit rester à la hauteur des enjeux

Les organisations syndicales font part de leur grande inquiétude concernant le PLFSS 2025, elles jugent sévèrement l'ensemble du texte. Toutefois, sous réserve d'amendements en cours, elles estiment que le texte ouvre la possibilité de l'amélioration de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Un projet de loi de financement qui aura un impact insupportable pour les plus fragiles

Les organisations syndicales dénoncent en effet plusieurs mesures, particulièrement brutales : le décalage de revalorisation des pensions va toucher tous les retraité·es, y compris ceux dont les basses pensions ne permettent pas de vivre décemment (2 millions de retraité·es vivent en dessous du seuil de pauvreté). La baisse des indemnités journalières prises en charge par la Sécurité sociale transforme la dimension contributive des revenus de remplacements, et surtout ne prend pas en compte toutes celles et tous ceux qui ne sont pas couverts selon leur convention collective, la durée de leur arrêt, et pour les non-cadres le niveau de leur prévoyance. C'est particulièrement le cas des personnes sans emploi.

Avec la hausse du ticket modérateur, les complémentaires santé vont se retrouver encore une fois à devoir supporter le désengagement organisé de la Sécurité sociale, et au lieu de financer de façon mutualisée, chacun devra payer ses dépenses, soit par du reste à charge soit par une hausse de la complémentaire santé mais aussi des contrats de prévoyance.

La sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles engendre un sous-financement de l'Assurance maladie et illustre une augmentation des sous-déclarations de sinistres aux dépens de la santé des travailleurs, sans leur garantir l'entièreté de leurs droits.

À toutes ces mesures frappant les plus fragiles, s'ajoute l'application de la CSG et de la CRDS sur le revenu des apprenti·es qui ferait baisser de presque 10 % leur déjà maigre rémunération, sans même leur ouvrir de nouveaux droits.

Un projet de loi de financement qui ne permet pas de financer les besoins de protection sociale

Ce PLFSS se distingue aussi par une insuffisance des recettes et de ce fait se traduit par un sous-financement de la Sécurité sociale. Deux secteurs en font particulièrement les frais :

- La santé, pour laquelle les 2,8 % d'augmentation de l'ONDAM dont 3,1 % pour les établissements publics de santé, sont loin de répondre aux besoins. A fortiori pour la santé mentale, pourtant déclarée grande cause nationale pour 2025.
- Le secteur de l'autonomie, grand âge et handicap, où les mesures proposées sont loin de couvrir les ambitions ;

Les organisations syndicales rappellent que les insuffisances de ces secteurs menacent les malades, les personnes vulnérables et les professionnel·les qui n'en peuvent plus de compenser par leur engagement les défaillances collectives.

Un projet de loi de financement dont les recettes sont fortement attaquées par les entreprises accrochées à leur dépendance aux exonérations de cotisations sociales

Dans ce PLFSS, à la suite des démonstrations du rapport Bozio Wassmer, une mesure réinterrogeait la pertinence des exonérations sociales systématiques, et prévoyait une désaccoutumance « en douceur » des entreprises. Eh bien, c'est encore trop. Des amendements menacent de détricoter cette mesure. Les organisations syndicales s'opposent farouchement à ce nouveau refus de participation par les employeurs à l'effort commun et à la solidarité. Au contraire, elles réclament une conditionnalité des aides restantes, dont pour certaines l'utilité est encore loin d'être démontrée.

Les organisations syndicales appellent donc la représentation nationale et le gouvernement à remanier profondément un texte qui, touchant à la protection sociale, touche à notre pacte social.

<https://fsu.fr/securite-sociale-protection-sociale-retraites-le-gouvernement-veut-imposer-des-mesures-et-des-budgets-anti-sociaux/>



Le débat sur le projet de financement de la Sécurité sociale débute le 28 octobre à l'Assemblée nationale dans un contexte financier délibérément dégradé par les gouvernements précédents. Le gouvernement Barnier instrumentalise cette situation pour précipiter le démantèlement de la Sécurité sociale, au détriment de la population.

Année après année, les lois de financement de la Sécurité sociale (instituées par le plan Juppé de 1995) organisent l'assèchement des recettes aboutissant à la démolition de la Sécurité sociale en accroissant son déficit et en basculant de plus en plus remboursements sur les assurances complémentaires.

Il y a un an, la loi de financement de la Sécurité sociale avait prévu pour 2024 un déficit de 10,5 Md€, il va atteindre 18 Md€. Ce dérapage révèle une vertigineuse insuffisance des recettes face à l'accroissement des besoins sociaux et de soins.

Pour 2025, le gouvernement Barnier affiche la couleur, puisque le premier objectif fixé au PLFSS est de contribuer au redressement des comptes publics ! Et non de financer les besoins en santé et sociaux.

Une progression des dépenses d'assurance maladie insuffisante

Ainsi, pour 2025, le gouvernement veut imposer une progression de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) de seulement 2,8%, soit seulement un point de plus que ce que pourrait être l'inflation durant la prochaine année. En comparaison, en 2024, la hausse effective de l'ONDAM aura été de 3,6%. Les dépenses en soins de ville ont augmenté de 4,2% par rapport à 2023, ce qui correspond pour l'essentiel à une augmentation des besoins de la population.

Un nouveau recul des remboursements par la Sécurité sociale

Pour réaliser les économies nécessaires, le gouvernement s'apprête à augmenter les restes à charge en réduisant le remboursement de la Sécurité sociale pour les consultations auprès des médecins généralistes et des sage-femmes (relèvement du ticket modérateur de 30% à 40%). Cette augmentation sera compensée par les complémentaires santé, mais cela se traduira par une amplification de la hausse des cotisations à ces organismes et par une augmentation des inégalités en santé : en effet, déjà 4% de la population, soit près de 3 millions de personnes, ne dispose pas de complémentaire et ce pourcentage atteint 12% parmi les 10% les plus pauvres. Ces chiffres risquent d'augmenter ainsi que les renoncements aux soins.

Pour la FSU ces choix ne sont pas ceux dont la population a besoin. Il est indispensable de réabonder les ressources de la Sécurité sociale en mettant fin aux exonérations de cotisations sociales. Cela lui permettra de reprendre son rôle dans la protection sociale de la population.

Le report d'indexation des pensions : les analyses de la FSU ont été développées ici : <https://fsu.fr/communiqu%C3%A9-finances-publiques-le-gouvernement-barnier-veut-faire-payer-les-retraite%20b7es/>

D'autres attaques contre la couverture en santé et la protection sociale sont programmées ou évoquées de manière très récurrentes pour être rendues acceptables par l'opinion publique :

- recul de l'aide médicale d'État ;
- remboursement à 100% des soins liés aux affections longue durée par la Sécurité sociale ;
- réduction des indemnités journalières ;
- augmentation du nombre de jours de carence pour les fonctionnaires (passage de 1 à 3 jours), diminution de leur taux d'indemnisation (passage de 100% à 90%) à partir du 4^e jour de congé maladie ordinaire. Ces mesures seront discutées au PLF par des amendements du gouvernement et non au PLFSS ;
- pour les salariés du privé, instauration d'un « jour de carence d'ordre public », c'est-à-dire le fait que les salariés ne puissent pas être indemnisés, ni par la Sécurité sociale, ni par leur employeur, ni par un assureur, pendant un ou plusieurs jours. Aujourd'hui, une grande partie des salariés du privé en arrêt ne perçoivent une indemnisation de la Sécurité sociale qu'à partir du 4^e jour, mais ils peuvent être couverts par leurs employeurs, pouvant s'appuyer sur un assureur, dès le 1^{er} jour. Cette mesure d'obligation d'appliquer un ou plusieurs jours de carence est censée réduire le nombre de consultations médicales et est soutenue par le patronat avec les mêmes arguments que l'Etat employeur pour les fonctionnaires (lutte contre les « arrêts abusifs ») ;
- recul de la durée d'indemnisation du chômage pour les plus de 55 ans ;
- fusion des minima sociaux ;
- création d'une assurance privée obligatoire pour la couverture du risque de perte d'autonomie.